PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°38-2023-048

PUBLIÉ LE 17 MARS 2023

Sommaire

38_DDPP_Direction départementale de la protection des populations de l'Isère / Service de la protection des consommateurs

38-2023-03-15-00007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 38- 2023 - 03 - 15 portant renouvellement de la Commission départementale de Surendettement de l'Isère (2 pages) Page 3

38_DDPP_Direction départementale de la protection des populations de l'Isère / Service santé et protection animales, environnement

38-2021-06-21-00005 - Isère Convention de Délégation de Gestion PLAN DE RELANCE (4 pages) Page 6

38_Pref_Préfecture de l'Isère /

38-2023-03-17-00005 - AP - SGA - CENCIC ord secondaire CARTE ACHAT 25 11 22 (5 pages) Page 11

38-2023-03-16-00010 - AP Délestage gaz (2 pages) Page 17

38-2023-03-17-00002 - AP M. Honoré (4 pages) Page 20

38-2023-03-17-00001 - chorus M RAGOT (6 pages) Page 25

38-2023-03-17-00004 - DS DIRCAB BOUTEILLE ord secondaire (4 pages) Page 32

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service Logement et Construction

38-2023-03-10-00004 - Arrêté autorisant Alpes Isère Habitat à démolir 80 logements locatifs sociaux situés dans la commune de Chasse-sur-Rhône (1 page) Page 37

38_DDPP_Direction départementale de la protection des populations de l'Isère

38-2023-03-15-00007

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 38- 2023 - 03 - 15 portant renouvellement de la Commission départementale de Surendettement de l'Isère

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations

Direction

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 38-2023-03-15 -
PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SURENDETTEMENT DE L'ISÈRE

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la consommation, notamment les articles L.712-4 et R.712-2 fixant la composition de la commission de surendettement et les articles R.712-3 à R.712-12 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement,

Vu la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43,

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère,

Vu la circulaire du ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 17 janvier 2023 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-09-20-00007 du 20 septembre 2021 relatif à la composition de la commission de surendettement de l'Isère,

Vu les propositions de candidatures formulées par les associations familiales ou de consommateurs, par l'Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI) et le CCAS de la ville de Grenoble.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La commission de surendettement de l'Isère est renouvelée comme suit :

– Membres de droit :
Le Préfet de l'Isère, président, ou son délégué,
Le Directeur départemental des Finances publiques, vice-président, ou son délégué,

Le représentant local de la Banque de France de Grenoble, secrétaire de séance, ou son délégué.

– Membres désignés sur proposition :

	Titulaire	**Suppléant**
Représentant des créanciers	M. Cyrill MALAGA Contrôleur des risques Société Générale	Mme Clarisse GUIGON Responsable Marché Banque et LPM La Banque Postale
Représentant des associations familiales ou de consommateurs	M. Jean-Pierre BASSET Association CRESUS	Mme Marie-Jeanne EYMERY Association CLCV
Personne qualifiée dans le domaine de l'économie sociale et familiale	Mme Laure VETTOREL Conseillère en économie sociale et familiale Conseil départemental de l'Isère	Mme Camille CIRGUE Conseillère en économie sociale et familiale CCAS de la ville de Grenoble
Personne qualifiée dans le domaine juridique	Maître Aimé BLANC Notaire honoraire	Maître Dominique MARRON Notaire honoraire

ARTICLE 2 : À compter de la publication du présent arrêté, est abrogé l'arrêté préfectoral n° 38-2021-09-20-00007 du 20 septembre 2021 relatif à la composition de la commission de surendettement de l'Isère.

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, Monsieur le directeur départemental des finances publiques, Monsieur le directeur de la Banque de France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Grenoble, le 15 mars 2023

Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale
Signé
Eléonore LACROIX

38_DDPP_Direction départementale de la protection des populations de l'Isère

38-2021-06-21-00005

Isère Convention de Délégation de Gestion PLAN DE RELANCE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Convention de délégation de gestion pour la gestion des mesures départementalisées du volet agricole du plan de relance

La présente délégation est conclue en application du décret du Conseil d'Etat 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat.

Entre la Préfecture de l'Isère, représenté par M. PREVOST, Préfet de l'Isère, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son Directeur, Michel SINOIR, désigné sous le terme de " **délégataire** ", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses relevant du plan de relance sur les mesures départementales suivantes :

- **le volet B de la mesure 4** "Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés ou en fin de vie" ;
- **le volet B de la mesure 11** "Agriculture urbaine et jardins partagés" ;
- **le volet B de la mesure 12** "Alimentation locale et solidaire".

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire assure le pilotage des AE et des CP et l'exécution budgétaro-comptable dans les applications financières (Chorus Formulaires et Chorus) pour le compte du délégant sur le programme Plan de Relance, P362, des mesures citées ci-dessus.

A ce titre, le délégataire assure la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

Il assure également la transmission des actes au visa du contrôleur budgétaire régional. Il assure les relations avec le CPCM.

Le délégant n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Une note de procédure signée par le DRAAF précise les modalités opérationnelles pour la mise en œuvre de cette convention.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants

a. il saisit et valide les demandes de subvention dans Chorus Formulaires ;

b. il communique la date de notification des actes ;

c. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier selon les seuils ;

e. il enregistre la constatation/certification du service fait dans Chorus Formulaires selon le flux de la dépense ;

f. il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement ;

g. il transmet les pièces des demandes de paiement au CPCM-SFACT ;

h. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de gestion de

a. la décision des dépenses

b. la constatation effective du service fait (constatation de l'opportunité),

c. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission Une note de procédure signée par le DRAAF précise les éléments attendus.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans Chorus/Chorus Formulaires des actes d'ordonnancement.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie

d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour **l'année 2021** et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire régional et au comptable assignataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Grenoble
Le 21 JUIN 2021

Le Préfet de l'Isère	Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Laurent PREVOST	Michel SINOIR

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2023-03-17-00005

AP - SGA - CENCIC ord secondaire CARTE ACHAT 25 11 22

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

Pôle Juridique et Contentieux
Tél.: 04 76 60 32 83
Courriel : pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr
Références : DS/SGA

ARRÊTE PRÉFECTORAL n°
Portant délégation de signature à Madame Nathalie CENCIC
Sous-Préfète, chargée de mission auprès du Préfet de l'Isère,
secrétaire générale adjointe de la Préfecture de l'Isère

LE PRÉFET DE L' ISÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**,**

VU le code de justice administrative ;

VU le code du commerce, et notamment les articles L750-1 à L.752-27 et R.751-1 à R.752-48 ;

VU le code de la route ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret du Président de la République du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère ;

VU le décret du Président de la République du 9 août 2019 portant nomination de Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour du Pin ;

VU le décret du Président de la République du 6 septembre 2021 portant nomination de Mme. Éléonore LACROIX, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la Préfecture de l'Isère (classe fonctionnelle II), sous-préfète de Grenoble ;

VU le décret du Président de la République du 2 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric BOUTEILLE, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

VU le décret du Président de la République du 10 janvier 2022 portant nomination de Mme Nathalie CENCIC, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture ;

VU les quatre conventions de délégation de gestion en matière de permis de conduire, signées le 15 mars 2019, respectivement par la préfète d'Ille et Vilaine, le préfet de la Meuse, la préfète de la Nièvre et la préfète de la Seine Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-02-02-00001 du 2 février 2022 relatif à la délégation de signature donnée à Mme Nathalie CENCIC, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral n° 38-2022-02-02-00001 du 2 février 2022 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie CENCIC sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère, à l'effet de signer :

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eléonore LACROIX, secrétaire générale de la préfecture, toutes correspondances relatives à l'arrondissement chef-lieu.

- pour la totalité du département, toutes correspondances, actes, décisions et engagements financiers, pour ce qui concerne l'hébergement et le logement social, hormis les champs de compétences pour lesquels délégation de signature a été donnée à M. le directeur départemental des territoires ou Mme la directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités ;

- pour la totalité du département, toutes correspondances, actes, décisions et engagements financiers, dans la limite de 90.000 € par acte, dans les domaines suivants :

- l'emploi et la formation,
- la politique de la ville et les interventions en faveur de la ville et du développement social urbain,
- la réussite éducative,
- les conventions FONJEP,

- les agréments services civiques,
- l'hébergement d'urgence,
- les dispositifs jeunesse et sports hormis les champs de compétences pour lesquels délégation de signature a été donnée à Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, la prévention et la lutte contre l'habitat indigne,
- la gestion du contingent préfectoral au titre des personnes défavorisées de l'Isère,
- le dispositif du droit opposable au logement et à l'hébergement et les procédures y afférentes,
- le schéma départemental des gens du voyage,
- la gestion administrative du plan canicule,
- les fonds européens.
- Par ailleurs, délégation de signature lui est également donnée dans le domaine budgétaire pour signer tout engagement de dépense sur le budget de fonctionnement de la préfecture, non seulement en tant que centre de responsabilité, mais pour tous les services qui sont placés sous son autorité avec utilisation éventuelles d'une carte d'achat nominative (cartes Isère 1200 et Isère 1200 bis).

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie CENCIC, la délégation de signature conférée au présent article 4 sera exercée par Mme Eléonore LACROIX, secrétaire générale de la préfecture de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Nathalie CENCIC, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture, et de Mme. Eléonore LACROIX, secrétaire générale de la préfecture, la délégation qui leur est donnée au présent article 4 pourra être exercée, par Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour du Pin ou par M. Frédéric BOUTEILLE, directeur de cabinet du préfet de l'Isère.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à Mme Nathalie CENCIC, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère, à l'effet de signer toute décision relative à toutes les matières traitées par le centre d'expertise et de ressources titres (CERT) permis de conduire de Grenoble.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie CENCIC, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- signature des mesures de réquisition prises en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- signature des arrêtés d'hospitalisation sous contrainte ;
- signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- signature des décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- signature des arrêtés d'obligations de quitter le territoire français avec refus de séjour et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- signature des arrêtés d'obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- signature des arrêtés d'expulsion du territoire français ;
- signature des arrêtés de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- signature des arrêtés d'assignation à résidence ;
- signature des demandes d'ordonnance de prolongation de la rétention administrative d'un ressortissant étranger auprès du juge des libertés et de la détention ;

- requête saisissant le juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation d'une rétention administrative ;
- signature des appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention diligentés auprès de la Cour d'Appel ;
- signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative ;
- signature des requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- transfert de corps à l'étranger ;
- et de manière générale, toute décision nécessité par une situation d'urgence.

Article 6: Crédits de fonctionnement de la préfecture de l'Isère-Utilisation d'une carte achat

Les dépenses liées au fonctionnement de la préfecture dépenses peuvent être effectuées par l'utilisation éventuelle d'une carte d'achat nominative (cartes Isère 1200 et Isère 1200-1 bis).

ARTICLE 7 - Sont exclus de la présente délégation :

-Les correspondances avec les ministres et les administrations centrales.

-Tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle.

-Les circulaires aux maires.

-Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers, régionaux départementaux, du Président de Grenoble Alpes métropole, et du Maire de Grenoble lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Nathalie CENCIC, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe et de Mme. Éléonore LACROIX, secrétaire générale, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Frédéric BOUTEILLE, directeur de cabinet.

ARTICLE 9 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, la secrétaire générale adjointe et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le : 17 mars 2023

Le Préfet,

Laurent PREVOST

***Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.*

5

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2023-03-16-00010

AP Délestage gaz

PRÉFET
DE L'ISÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Grenoble, le 16 mars 2023

ARRÊTÉ N°
relatif à la liste de consommateurs de gaz naturel
bénéficiant d'un niveau de protection en cas d'activation du délestage
dans le département de l'Isère

Le préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.434-1 à L.434-4 et R.434-1 à R.434-7 ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère ;

Considérant que, lorsque les services et réserves mentionnés à l'article L. 431-3 ou les possibilités d'interruption mentionnées aux articles L. 431-6-2 et L. 431-6-3 à disposition du gestionnaire de réseau de transport de gaz naturel risquent de ne plus suffire pour assurer l'équilibrage du réseau ou la continuité de l'acheminement, les gestionnaires de réseau de transport et de distribution peuvent émettre des ordres de délestage aux consommateurs raccordés à leurs réseaux par lesquels ils leur demandent de réduire ou d'arrêter leur consommation de gaz naturel ;

Considérant que, si les délais et les circonstances le permettent, les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution tiennent compte, pour l'émission des ordres de délestage, du niveau de vulnérabilité des consommateurs ainsi que de la faisabilité technique et des conséquences économiques de la réduction ou de l'arrêt de la consommation de gaz naturel des sites ;

Considérant que, conformément à l'article R.434-4 du code de l'énergie, le préfet établit, sur la base des informations reçues des gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, des listes de consommateurs de gaz naturel bénéficiant d'un niveau de protection en cas d'activation du délestage de la consommation de gaz naturel prévu à l'article R.434-5 du code de l'énergie ;

Considérant les résultats des enquêtes annuelles prévues à l'article R.434-1 du code de l'énergie réalisées par les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel auprès de chaque consommateur raccordé à leur réseau et ayant eu une consommation de gaz naturel supérieure à 5 gigawattheures au cours de l'année 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur la liste figurant en annexe 1, les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an et assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation, en matière notamment de sécurité, de défense et de santé, ou fournissant un service de chauffage pour des sites assurant ces missions d'intérêt général ou pour des logements, pour autant que ces consommateurs ne soient pas en mesure de passer à d'autres combustibles que le gaz naturel afin de fournir le service de chauffage ;

ARTICLE 2 : Sont inscrits sur la liste figurant en annexe 2, les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an qui ne sont pas inscrits sur les listes figurant en annexe 1, et qui sont susceptibles de subir des conséquences économiques majeures en cas de réduction ou d'arrêt de leur consommation de gaz naturel. Pour chacun de ces consommateurs, est mentionné le niveau d'alimentation en gaz naturel en dessous duquel des conséquences économiques majeures sont susceptibles d'être observées.

ARTICLE 3 : Les consommateurs présents sur une des listes annexées sont notifiés de leur inscription sur la dite liste et des informations les concernant qui s'y trouvent.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 38-2020-06-30-013 portant établissement de la liste des clients consommateurs de gaz non domestiques assurant des missions d'intérêt général est abrogé.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Isère, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'énergie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun, 38 000 GRENOBLE :

- soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois courant à compter de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la décision relative au recours administratif ou au terme d'un silence gardé par l'administration pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

La requête pour recours contentieux peut également être adressée par voie électronique au moyen du téléservice accessible par internet à l'adresse www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture et les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel (GRT Gaz, GRDF, GreenAlp) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, et publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

Signé

Laurent PREVOST

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2023-03-17-00002

AP M. Honoré

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
et de comptabilité générale de l'État.
(préfecture – SGC - OS)

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST en qualité de préfet de l'Isère (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-10-19-007 du 19 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental (SGC) ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 12 mai 2022, portant nomination de M. Régis HONORE, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Isère à compter du 1er juin 2022;

VU l'arrêté n° 38-2022-06-03-00009 du 3 juin 2022 portant délégation de signature à M. Régis HONORE, directeur du SGCD, en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État ;
SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère :

A R R Ê T E

Article 1: L'arrêté n° 38-2022-06-03-00009 du 3 juin 2022 portant délégation de signature à M, Régis HONORE en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État, est abrogé ;

Article 2: Délégation de signature est donnée à M. Régis HONORE, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Isère, à l'effet de :

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement du secrétariat général commun départemental de l'Isère et des administrations relevant du périmètre de l'Administration Territoriale de l'État – préfecture, DDT, DDPP, DDETS - ainsi que par l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'état imputées sur les programmes suivants :

Action sociale et médecine de prévention :

Intitulé ministères	**N° des programmes**	**Programmes**
Solidarité et Santé	124 T2 et 124 HT2	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
Mission ministérielle	148 T2 et 148 HT2	Fonction publique
Intérieur	176 T2 et 176 HT2	Police nationale
Agriculture, agroalimentaire et forêt	206 T2 et 206 HT2	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
Agriculture, agroalimentaire et forêt	215 T2 et 215 HT2	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Intérieur	216 T2 et 216 HT2	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
Écologie, développement	217 T2 et 217 HT2	Conduite et pilotage des

durable et énergie		politiques de l'écologie, du développement durable et de la mobilité durable.

Fonctionnement et politique immobilière de l'État

Intitulé ministères	**N° des programmes**	**Programmes**
Intérieur	354 T2 et HT2	Administration territoriale de l'Etat
Intérieur	723	Opérations immobilières déconcentrées
Action et transformation publiques	348	Rénovation cité administrative et autres sites domaniaux multi occupants
Économie, des Finances et de la Relance,	349	Fonds pour la transformation de l'action publique
Économie, des Finances et de la Relance,	362	Ecologie
Transformation et la fonction publique	363	Compétitivité

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes avec utilisation éventuelle d'une carte d'achat nominative (cartes Isère SGC-2000 et Isère 2000-1 bis).

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet de l'Isère:

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas de l'autorité chargée du contrôle budgétaire en matière d'engagement des dépenses ;

- La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 350000 € font l'objet d'une information préalable au préfet.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, M. Régis HONORE pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conféré par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par M, Régis HONORE, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Isère, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, ainsi que le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère

.**Article 6 :** Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à monsieur le préfet

.

Article 7: Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Isère.

Grenoble, le : 17 Mars 2023

Le préfet

Laurent PREVOST

Voies et délais de recours *: Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa* ***notification ou de sa publication***

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2023-03-17-00001

chorus M RAGOT

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Portant délégation de signature à Monsieur Virgil RAGOT, en qualité de coordinateur chorus dépenses en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Laurent PREVOST ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-10-19-007 du 19 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental (SGCD) ;

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 23 décembre 2020 nommant M Olivier PRIEUR, directeur de l'administration territoriale de l'État, directeur du SGCD à compter du 1er janvier 2021;

VU la note d'affectation des agents au sein du secrétariat général commun départemental (SGCD) en date du 8 janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2021-01-04-004 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à M, Olivier PRIEUR, directeur du secrétariat général commun départemental ;

VU la décision préfectorale du 8 janvier 2021 portant affectation collective des agents du secrétariat général commun départemental (SGCD) ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2021-06-09-00006 du 9 juin 2021 portant délégation de signature à M. Olivier PRIEUR, directeur du secrétariat général commun de l'Isère en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale ;

VU l'arrêté n° U13175350329564 du 29 octobre 2021 portant mise en disponibilité de M. Olivier PRIEUR ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 12 avril 2021, portant prise en charge et affectation avec changement de l'autorité de gestion de Mme Nathalie Denis à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-06-09-00008 du 9 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Hanane DJEMILI, ccordinatrice départementale dépenses titulaire et suppléants ;

VU la note de service n°2021-26 du 3 novembre 2021 nommant Mme Nathalie Denis directrice par intérim du secrétariat général commun départemental de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2021-11-24-00005 du 24 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie DENIS, directrice par intérim du secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 12 mai 2022, portant nomination de M. Régis HONORE, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Isère à compter du 1er juin 2022;

VU I'arrêté n° 38-2022 06-03-00009 du 3 juin 2022 portant délégation de signature à M. Régis HONORE, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Isère, en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère.

A R R E T E

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 N° 38-2022-03-04-00001 est abrogé.

ARTICLE 2- Dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau joint au présent arrêté en annexe 1,
délégation de signature est donnée à Monsieur Virgil RAGOT, secrétaire administratif de classe supérieur, adjoint au chef du service budget et finances, chef de section en charge de l'exécution budgétaire et comptable, en qualité de chef coordinateur départemental dépenses au sein du secrétariat général commun départemental de l'Isère.

ARTICLE 3 -Dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'Etat relevant des programmes énumérés dans le tableau joint au présent arrêté en annexe 1, délégation de signature est donnée à Mesdames Hanane MEGHITH,Françoise BOURDELY, Elisabeth GONCALVES, Amel FATHEDDINE, Véronique PETITJEAN, et à Messieurs Didier GUILLERM et Alain GRIMANDI. en qualité de suppléants de Monsieur Virgil RAGOT, coordonnateur départemental dépenses au sein du secrétariat général commun départemental de l'Isère.

ARTICLE 4 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur du SGCD, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Isère.

Grenoble, le : 17 mars 2023

Le Préfet,

Laurent PREVOST

<u>Voies et délais de recours</u> *: Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Annexe 1 Liste des programmes pour lesquels la délégation de signature est attribuée
à la coordinatrice chorus titulaire et aux coordinateurs chorus suppléants

Intitulé ministères	N° des programmes	Programmes
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social	111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
Solidarité et Santé	124 T2 et 124 HT2	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
Mission ministérielle	148 T2 et 148 HT2	Fonction publique
Ministère de l'intérieur	161	Interventions des services opérationnels
Intérieur	176 T2 et 176 HT2	Police nationale
Agriculture, agroalimentaire et forêt	206 T2 et 206 HT2	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
Ministère de l'intérieur	207	Sécurité et éducation routières
Agriculture, agroalimentaire et forêt	215 T2 et 215 HT2	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Intérieur	216 T2 et 216 HT2	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
Écologie, développement durable et énergie	217 T2 et 217 HT2	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de la mobilité durable.

Ministère de l'intérieur	**232**	**Vie politique, cultuelle et associative**
Intérieur	**354 T2 et HT2**	**Administration territoriale de l'État**
Intérieur	**723**	**Opérations immobilières déconcentrées**
Action et transformation publiques	**348**	**Rénovation cité administrative et autres sites domaniaux multi occupants**
Économie, des Finances et de la Relance,	**362**	**Ecologie**
Transformation et la fonction publique	**363**	**Compétitivité**

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2023-03-17-00004

DS DIRCAB BOUTEILLE ord secondaire

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Pôle juridique et contentieux
Tél.: 04 74 53 82 14
Courriel :pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr

Références : DS/DC

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
portant délégation de signature à M. Frédéric BOUTEILLE
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 6 septembre 2021 portant nomination de Mme. Eléonore LACROIX, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la Préfecture de l'Isère (classe fonctionnelle II), sous-préfète de Grenoble ;

VU le décret du Président de la République du 2 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric BOUTEILLE, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

VU le décret du Président de la République du 10 janvier 2022 portant nomination de Mme Nathalie CENCIC, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2020-04-20-001 du 20 avril 2020 relatif à l'organisation des services de la préfecture de l'Isère, à compter du 1er mai 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-02-02-0004 du 2 février 2022 relatif à la délégation de signature donnée à M. Frédéric BOUTEILLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

A R R E T E

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral 38-2022-02-02-0004 du 2 février 2022 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Frédéric BOUTEILLE, directeur de cabinet du préfet de l'Isère, à l'effet de signer les arrêtés ou décisions dans tous les domaines relevant des attributions de :

- la Direction des Sécurités : le Bureau du pilotage des politiques publiques de sécurité (BPPPS), le Bureau des polices administratives sensibles (BPAS) et le Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile (SIACEDPC) ;

- le Bureau du cabinet et de la communication interministérielle (BCCI).

Délégation de signature lui est notamment donnée dans les domaines suivants :

- pour la signature des mesures de réquisition prises en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- pour la signature des arrêtés de réquisition de médecins, dans le cadre de la permanence des soins, en application des articles L. 6314-1 et R.6315- 4 du code de la santé publique ;
- pour la signature des mesures concernant les soins sans consentement à la demande du représentant de l'État ;
- pour les actes portant réglementation des voies de circulation gérées par l'État, notamment les arrêtés de fermeture et de réouverture d'axes routiers ou autoroutiers, ou portant réduction temporaire de vitesse ou restriction d'usage temporaire ;
- pour les actes relatifs aux systèmes de gestion de sécurité des remontées mécaniques, les arrêtés portant autorisation, interdiction ou suspension provisoire d'exploiter les remontées mécaniques ;
- pour les débits de boissons : dérogations, avertissements, fermetures administratives, ainsi que les transferts de licences III et IV de débits de boissons ;
- pour la signature des requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires,
- pour la signature de toutes correspondances, actes, décisions et engagements financiers relatifs à la mise en demeure de quitter les lieux, pour les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet, en application de l'article 27 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, pour l'arrondissement de Grenoble ;
- pour la signature de toutes correspondances, actes, décisions et engagements financiers relatifs aux expulsions locatives ;
- pour la signature des décisions portant attribution et refus des subventions au titre des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) et de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) ;
- pour la signature des cartes « handicapés » délivrées par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) ;
- pour la signature des actes relatifs aux états de frais du directeur de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) ;

- pour tous les actes concernant la réglementation des armes prévus au titre des articles L312-1 et suivants, et L313-2 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;
- pour tous les actes concernant la réglementation des explosifs, prévus au titre de l'article L2352-1 et suivants du Code de la défense.

Délégation de signature lui est également donnée dans le domaine budgétaire pour signer tout engagement de dépense d'un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €) sur le budget de fonctionnement qui lui est attribué, non seulement en tant que centre de responsabilité, mais pour tous les services qui sont placés sous son autorité avec utilisation éventuelles d'une carte d'achat nominative (cartes Isère 1200 et Isère 1200 bis).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fréderic BOUTEILLE, délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau ci-dessous, afin d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative.

Nom du porteur.	Prénom du porteur.	Service/fonction.	Type de carte 1 ou 1 bis.	Montant maximum par transaction (dépenses non couvertes par un marché public formalisé).
Heinen	Olivier	Directeur des sécurités	Isère 2000	2 000,00 €
Heinen	Olivier	Directeur des sécurités	Isère 2000 1-bis	2 000,00 €
Merimée	Jean-Baptiste	cabinet	Isère 2000 1	2 000,00 €
Merimée	Jean-Baptiste	cabinet	Isère 2000-1 bis	2 000,00 €
Schmittheissler	Sylvain	Cabinet / intendance	Isère 2000-1 bis	2 000,00 €
Vignon	Alex	Cabinet / Cuisine	Isère 2000	2 000,00 €
Vignon	Alex	Cabinet / Cuisine	Isère 2000 1- bis	2 000,00 €
Chiaroni	Jean-Pierre	Cabinet / garage	Isère 2000 1- bis	2 000,00 €

ARTICLE 3 – Par ailleurs, délégation de signature est donnée à M. Frédéric BOUTEILLE, directeur de cabinet, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale, pour les matières suivantes :

- signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- signature des décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- signature des arrêtés d'obligation de quitter le territoire français avec refus de séjour et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- signature des arrêtés d'obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- signature des arrêtés d'expulsion du territoire français ;
- signature des arrêtés de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- signature des arrêtés d'assignation à résidence ;

- signature des demandes d'ordonnance de prolongation de la rétention administrative d'un ressortissant étranger auprès du juge des libertés et de la détention ;
- requête saisissant le juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation d'une rétention administrative.
- signature des appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention diligentés auprès de la Cour d'Appel ;
- signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative ; signature des requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- signature des arrêtés de transfert de corps à l'étranger ;
- et de manière plus générale, toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOUTEILLE, la délégation qui lui est donnée à l'article 2 sera exercée par Mme Eléonore LACROIX, secrétaire générale.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Frédéric BOUTEILLE, et de Mme Eléonore LACROIX, la délégation qui leur est donnée sera exercée par Mme Nathalie CENCIC, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère.

ARTICLE 6 - La secrétaire générale et le directeur de cabinet du Préfet de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Grenoble, le : 17 mars 2023

Le Préfet,

Laurent PREVOST

Voies et délais de recours *: Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.*

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2023-03-10-00004

Arrêté autorisant Alpes Isère Habitat à démolir 80 logements locatifs sociaux situés dans la commune de Chasse-sur-Rhône

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Construction Logement
Unité logement public

Arrêté n°

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu l'article L443-15-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande d'autorisation de démolir 80 logements locatifs sociaux à Chasse-sur-Rhône formulée par Alpes Isère habitat le 31/01/2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chasse-sur-Rhône du 04/04/2022 autorisant la démolition des trois immeubles d'Alpes Isère Habitat dans le quartier du Château ;

Considérant les caractéristiques techniques et thermiques de ce groupe ;

Considérant le plan et la charte de relogement des locataires ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Isère,

Arrête

Article 1er : Alpes Isère Habitat est autorisé à démolir 80 logements locatifs sociaux situés 20-34-42-52-66-74-90-98 rue Victor Hugo à Chasse-sur-Rhône.

Article 2 : L'ensemble immobilier étant situé dans un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville, une dérogation est accordée pour que la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux soit réalisée sur site et équivalent à 60 % de logements locatifs sociaux et 40 % de logements en accession sociale.

Article 3 : Alpes Isère Habitat s'engage, en partenariat avec la Commune et Vienne Condrieu Agglomération, à la requalification du site du Château.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Grenoble, le 10 mars 2023

Le Préfet

signé

Laurent PREVOST

ddt-slc-lp@isere.gouv.fr 17 bd Joseph Vallier, BP45, 38040 Grenoble Cedex 9 – standard : 04 56 59 46 49